

# SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2017

Etaient présents : Sylvie LANDELLE, Damien RICHARD, Hervé DELALANDE, Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE, Gérard GOISBEAULT (Suppléant de Nicole BOUILLON), Xavier POTTIER, Yoann PICHON (Suppléant de Yannick COQUELIN), Roger GOBE, François SAINT (Suppléant de Roger NEVEU) et Serge TEXIER (Suppléant d'Andony DESOJANAR).

Etaient absents : Sandrine BOUTTIER et Françoise GAUCHOTTE.

Etaient excusés : Denis MOUCHEL, Hervé LHOTELLIER, François ZOCHETTO, Christian GRIVEAU, Fabien ROBIN.

Assistaient également à la réunion : Maurice AUBRY (Suppléant de Sylvie LANDELLE)  
Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière du Syndicat  
Yohann LUCAS : Responsable technique des Syndicats

Secrétaire de séance : Yoann PICHON

\*\*\*\*\*

### I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

M. Le Président donne lecture du document de Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 :

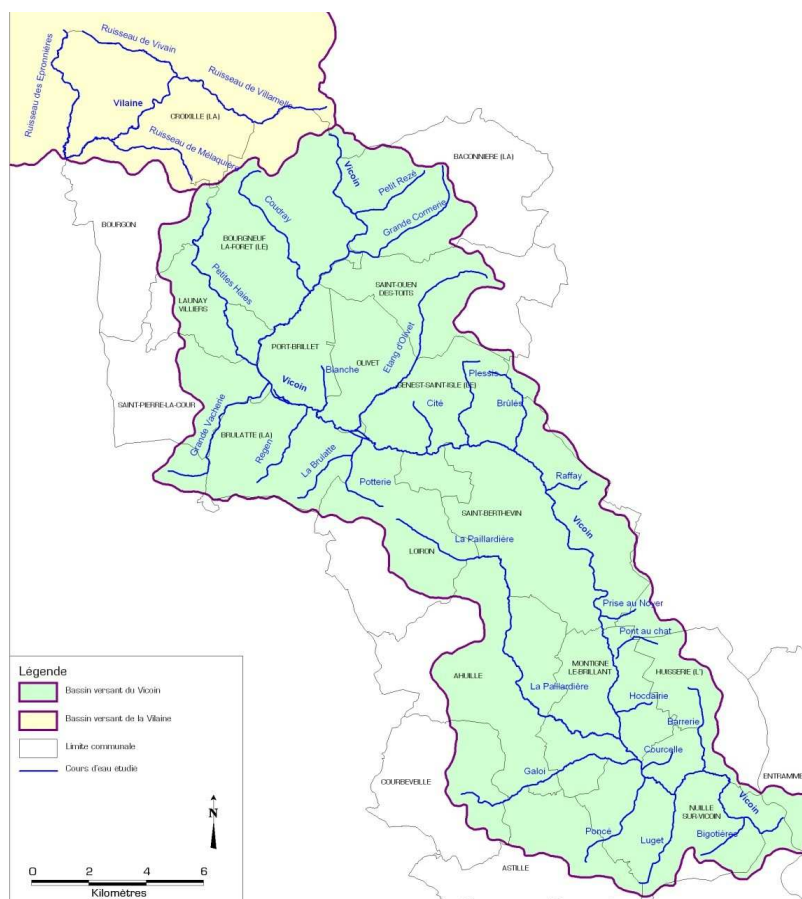
Le débat d'orientation budgétaire est la première étape de l'exercice budgétaire. Dans les Syndicats Intercommunaux où la population est supérieure à plus de 3 500 habitants, il doit être effectué dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour objet :

- d'informer sur la situation financière de la commune
- de discuter des orientations budgétaires

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La carte ci-après présente le territoire du bassin, avec les ruisseaux qui se jettent directement dans le Vicoin.



## 1. Les résultats de l'année 2016 (résultats provisoires)

### 1.1 La section de fonctionnement

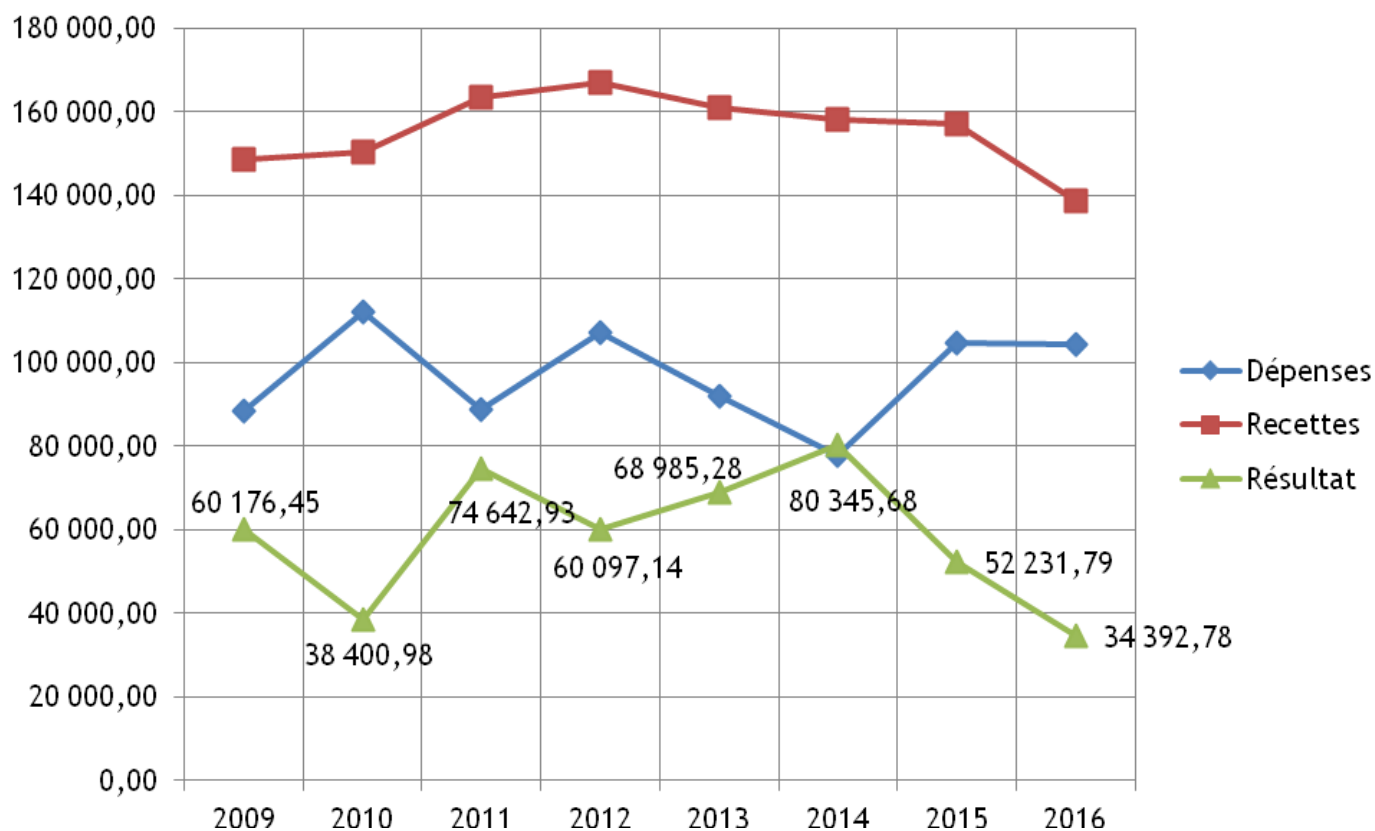
art.ou prog.	DEPENSES	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016 (provisoire)
11	Charges à caractère général	15 597,28	18 770,00	12 742,70
12	Charges de personnel	7 072,86	21 900,00	21 863,61
65	Autres charges de gestion courante	31 455,68	29 400,00	21 748,21
66	Charges financières	1 121,22	1 000,00	636,78
67	Charges exceptionnelles	265,00	200,00	0,00
68	Amortissements et provisions	49 255,09	47 315,00	47 310,15
22	Dépenses imprévues	0,00	6 400,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>104 767,13</b>	<b>140 547,00</b>	<b>104 301,45</b>
art.ou prog.	RECETTES			
73	Impôts et taxes	77 969,00	70 000,00	68 974,00
7474	Contribution des communes	51 388,00	45 312,00	46 690,00
7478	Subventions	1 882,81	2 200,00	0,00
777	Amortissements des subventions	25 759,11	23 035,00	23 030,23
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>156 998,92</b>	<b>140 547,00</b>	<b>138 694,23</b>
<b>RECETTES-DEPENSES</b>		<b>52 231,79</b>		<b>+ 34 392,78</b>

### 1.2 La section d'investissement

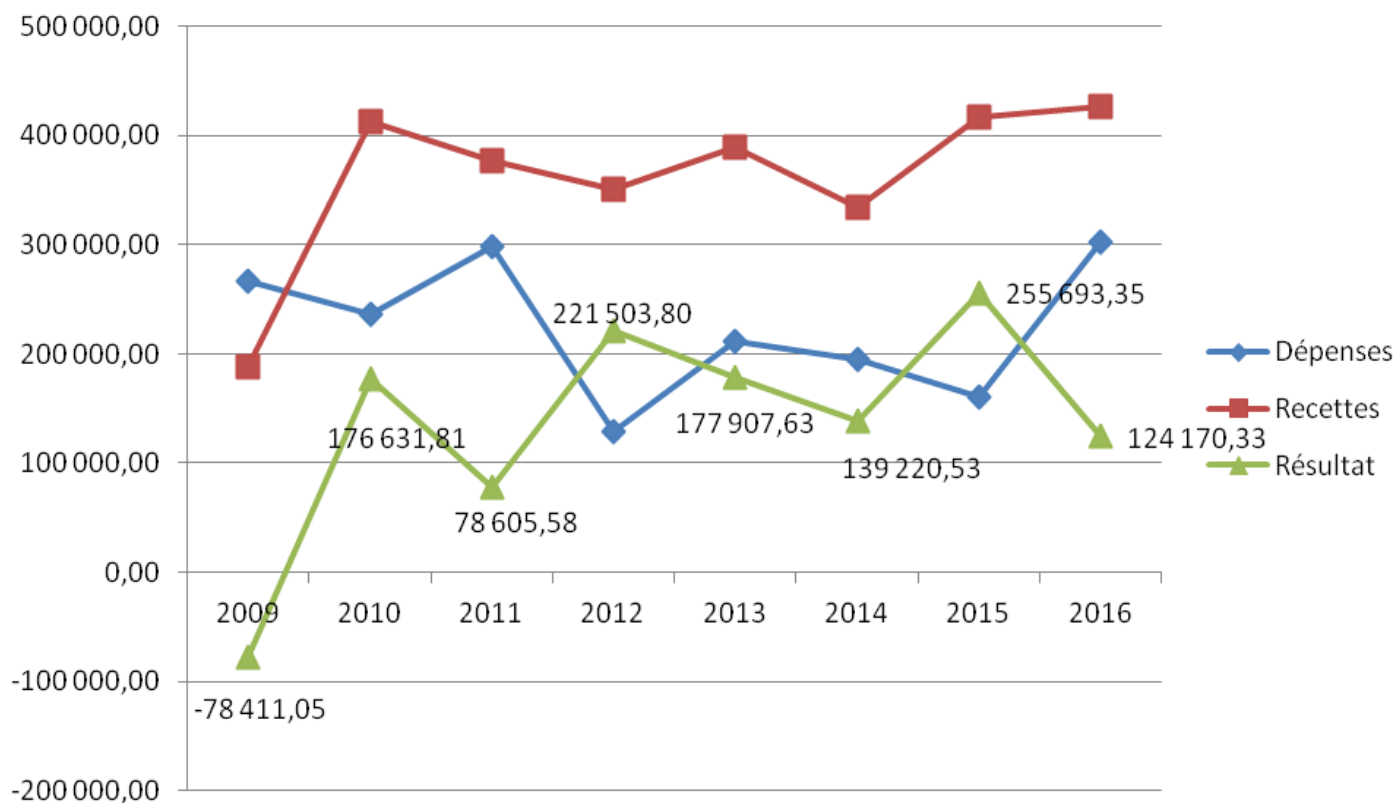
art.ou prog.	DEPENSES	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016 (provisoire)
.020	Dépenses Imprévues		11 903,14	
1311	Subventions remboursées		1 000,00	
777	Amortissements de subventions	25 759,11	23 035,00	23 030,23
16	Emprunts (rembt cap.)	17 574,03	18 100,00	18 021,43
23	Opérations d'équipement	117 934,47	355 500,00	261 276,48
<i>Op. 20141 CRE Etudes</i>		<i>11 220,00</i>	<i>7 500,00</i>	<i>1 950,00</i>
<i>Op 20142 CRE Entretien aménagement</i>		<i>1 856,27</i>	<i>0,00</i>	
<i>Op.20144 Hors CRE</i>		<i>6 022,80</i>	<i>0,00</i>	
<i>Op. 20151 CTMA études</i>		<i>8 334,00</i>	<i>12 000,00</i>	<i>10 110,00</i>
<i>Op 20152 CTMA Entretien aménagement</i>		<i>3 535,00</i>	<i>15 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Op.20153 CTMA Restauration continuité</i>		<i>71 310,00</i>	<i>6 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Op.20154 Hors CTMA</i>		<i>15 656,40</i>	<i>5 000,00</i>	<i>3 294,00</i>
<i>Op. 20161 CTMA études</i>			<i>35 000,00</i>	<i>8 532,00</i>
<i>Op 20162 CTMA Entretien aménagement</i>			<i>25 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Op.20163 CTMA Restauration continuité</i>			<i>230 000,00</i>	<i>229 489,08</i>
<i>Op.20164 Hors CTMA</i>			<i>20 000,00</i>	<i>7 901,40</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>161 267,61</b>	<b>409 538,14</b>	<b>302 328,14</b>
art.	RECETTES			
001	Report Antérieur Résultat n-1	139 220,53	255 693,35	255 693,35
10222	FCTVA	812,29	298,00	298,00
1068	Excédents de Fonct.Capitalisés	80 345,68	52 231,79	52 231,79
13	Subventions	147 327,37	54 000,00	70 965,18
1311	AELB	85 086,37	32 000,00	42 427,00
1312	Région	0,00	7 000,00	28 538,18
1313	Départements	62 241,00	15 000,00	0,00
28	Amortissements	49 255,09	47 315,00	47 310,15
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>416 960,96</b>	<b>409 538,14</b>	<b>426 498,47</b>
<b>RECETTES -DEPENSES</b>		<b>255 693,35</b>		<b>+ 124 170,33</b>

## 2. L'évolution des dépenses et recettes depuis 2009

### Résultats de FONCTIONNEMENT



### Résultats d'INVESTISSEMENT

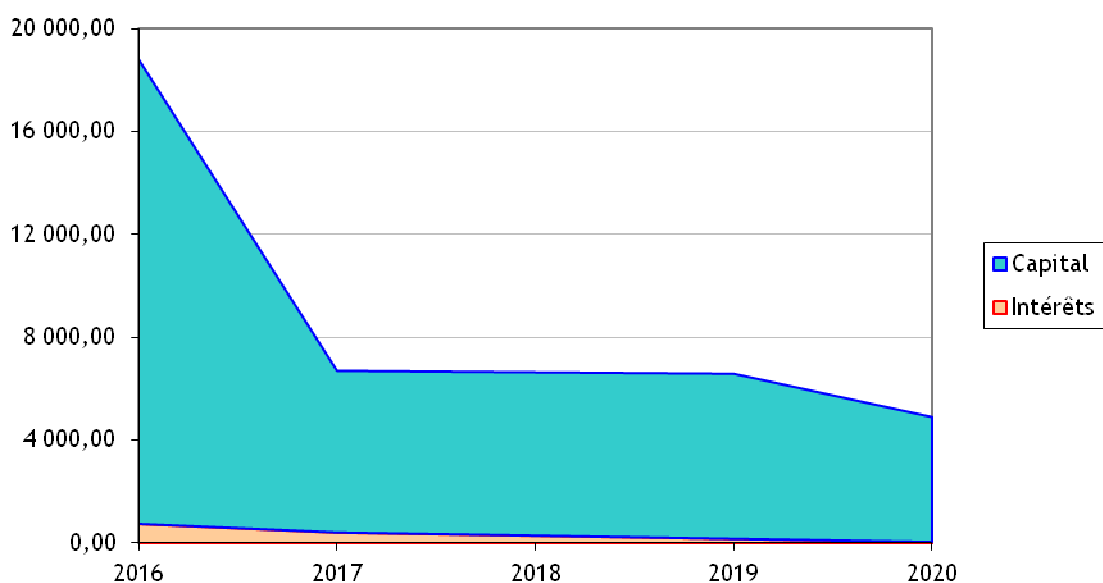


### 3. L'évolution des annuités

Evolution des annuités (2016 à 2020)

Année	Dettes en capital au 1er janvier de l'exercice	Échéances à payer au cours de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
2016	41 915,03	18 798,37	751,06	18 047,31
2017	23 893,60	6 697,86	413,48	6 284,38
2018	17 609,22	6 639,83	292,37	6 347,46
2019	11 261,76	6 581,22	170,04	6 411,18
2020	4 850,58	4 897,05	46,47	4 850,58
		<b>43 614,33</b>	<b>1 673,42</b>	<b>41 940,91</b>

Etat de la dette de 2016 à 2020



Le dernier emprunt d'un montant de 60 000 € a été réalisé en 2010.  
En 2017, les annuités passent de 18 800 € à 6 700 € pour arriver à terme en 2020.

### 4. Les programmes à venir : 2017 et les années suivantes

#### 4.1. Le programme 2017

##### 4.1.1. Le contenu

Le programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, proposé pour l'année 2017 est le suivant :

- Entretien de la ripisylve
- Abattage systématique lié à la maladie de l'aulne (Phytophthora)
- Renaturation du lit mineur
- Continuité écologique
- Autres actions ou mesures compensatoires
- Suivi des indicateurs biologiques
- Reste à Réaliser 2016 : Etudes de faisabilité de franchissement piscicole sur l'ouvrage du Pont Alain à SAINT BERTHEVIN et sur celui du Bas Coudray au GENEST ST ISLE + Etude Zone humide à AHUILLE + Etude frayères à LAUNAY-VILLIERS + Suivi indicateurs 2016 + Solde Entretien CTMA 2015 et 2016

Il est nécessaire d'y ajouter, comme en 2016,

- L'enlèvement des gros embâcles
- Les actions ponctuelles hors CTMA
- L'enlèvement de jussie

#### 4.1.2. Les aspects financiers

Estimation du programme d'actions:

- Entretien de la ripisylve : .....	25 000 € TTC	
- Abattage systématique (Phytophthora) : .....	1 200 € TTC	
- Renaturation du lit mineur (Le Poncé et Le Brulâtte) .....	45 000 € TTC	(Renaturation, Berge, Diversification, ...)
- Continuité écologique : .....	27 000 € TTC	
- Zones humides .....	29 000 € TTC	
- Autres actions ou mesures compensatoires : .....	20 000 € TTC	(Jussie, Embâcles, Plantations, ...)
- Suivis : .....	18 000 € TTC	
- Etude Zone humide LA BRULATTE .....	2 500 € TTC	
- Etude plans d'eau AHUILLE / MONTIGNE .....	6 200 € TTC	
- Actions ponctuelles hors CTMA : .....	20 000 € TTC	
- Etude digue plan d'eau PORT BRILLET (Hors CTMA).....	10 000 € TTC	
- Communication (Panneaux Phytophthora) .....	1 500 € TTC	

**TOTAL GLOBAL : ..... 205 400 € TTC**

Les partenaires financiers participent à hauteur de 80 % aux actions inscrites dans le CTMA.

Les restes à réaliser s'élèvent à environ 55 000 €.

#### 4.2. Le programme CTMA 2015-2018

Le programme d'actions du CTMA signé avec les financeurs le 9 décembre 2014, vise l'amélioration de la qualité des milieux. Les actions proposées portent sur l'entretien, l'aménagement, la restauration des cours d'eau. Les autres problématiques (pollutions diffuses, pollutions ponctuelles, utilisation de l'eau et prélèvements) font l'objet d'autres mesures qui ne rentrent pas dans le cadre du CTMA.

Le programme d'actions peut être décomposé en deux grands types d'intervention sur le terrain :

- l'amélioration et la restauration des habitats
- l'amélioration de la continuité écologique.

Il comprend également des actions d'encadrement et de suivi :

- un poste de technicien
- la communication
- des indicateurs de suivi et d'évaluation
- la réalisation d'études
- un bilan évaluation final

##### 4.2.1. L'amélioration de la qualité des habitats

Plusieurs types d'actions rentent dans ce programme. Elles concernent plus particulièrement pour les trois premières séries d'actions la rivière principale et des affluents reconnus prioritaires :

- des actions d'amélioration de la diversité des milieux aquatiques
  - .renaturation légère du lit : diversification des habitats
  - .renaturation lourde du lit : recharge en granulats
  - .renaturation lourde du lit : réduction de section
  - .renaturation de la berge
- des actions de réduction du colmatage
  - .des abreuvoirs à aménager (des pompes à nez)
  - .des clôtures à installer (sur des secteurs prioritaires)
  - .des gués ou des passerelles à aménager
  - .la création de zones tampons en sortie de drainage (2 sites test)
- la suppression de busages et la reconstitution du lit mineur
- la lutte contre les espèces envahissantes
  - .la lutte contre les espèces envahissantes aquatiques (jussie,...)
  - .la lutte contre les plantes envahissantes de berges (renouée du Japon,...)
- la gestion des embâcles
- la restauration de la végétation rivulaire
  - .travaux sur la ripisylve (entretien, débroussaillage, restauration dans des secteurs prioritaires).

#### **4.2.2. La restauration de la continuité écologique**

C'est la poursuite du programme d'aménagement des ouvrages, pour permettre les remontées piscicoles ainsi que le transfert des sédiments, sur la rivière principale et des affluents reconnus prioritaires pour ce type d'actions.

- le franchissement piscicole des petits ouvrages
- le remplacement d'ouvrages par un pont cadre ou une passerelle
- la création de seuils fixes franchissables en remplacement d'ouvrages manœuvrables (Les Prés, Les Brosses)
- l'aménagement de seuils déjà restaurés (Régereau)
- le démantèlement de seuils et d'ouvrages
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques complexes, après étude spécifiques (Pont Alain, Bas Coudray)
- le contournement d'un plan d'eau (Morfelon)

#### **4.2.3. Les suivis et les études**

Il est nécessaire d'évaluer les actions entreprises, de s'appuyer sur des études de faisabilité, de réaliser une étude bilan final.

- Les indicateurs de suivi des actions
  - .les indicateurs biologiques
  - .le suivi hydromorphologique
  - .le suivi du phytophtora (maladie de l'aulne)
- Les études complémentaires en cours (Pont Alain, Bas Coudray).

#### **4.2.4. Le technicien de rivière**

La présence d'un technicien de rivière, complété par sa partie secrétariat est indispensable pour conduire l'ensemble du programme.

- pérennisation du poste à mi-temps du technicien de rivière

#### **4.2.5. La Communication**

La communication et l'information constituent un volet essentiel d'accompagnement des actions envisagées et mises en œuvre.

#### **4.2.6. Les cours d'eau prioritaires**

- La rivière principale Le Vicoin, dont la partie amont pour la restauration du lit
- Les cours d'eau classés en réservoirs biologiques (Le Poncé, Le Galoi, La Paillardière, La Proroterie (affluent de La Paillardière),
- Des cours d'eau jugés prioritaires au regard des actions déjà engagées et du dynamisme local (Le Coudray, Le Plessis, le Petit Rezé)

Il est entendu que le Syndicat de Bassin aura la possibilité d'intervenir pour des cas particuliers ou ponctuels sur d'autres secteurs.

#### **4.2.7. Les Coûts du CTMA**

Le bureau d'études chargé de préparer le CTMA a chiffré le montant du programme. Il s'élève à 1, 645 million € TTC sur 5 ans.

Il a précisé les répartitions financières sur les bases du financement projeté :

- Agence de l'eau : 732 000 €
- Conseil Régional : 138 000 €
- Conseil Général : 275 000 €
- Syndicat de bassin 356 000 €
- autres maîtres d'ouvrage : 144 000 € (Conseil Général, commune de Bourgneuf la Forêt)

Cela reviendrait, dans l'hypothèse de la réalisation du programme dans sa totalité, à 75 000 € par an pour le syndicat de bassin du Vicoin.

### **5. Les principes et les modalités de fonctionnement**

#### **5.1. Le regroupement de moyens avec d'autres syndicats**

Le syndicat de bassin du Vicoin, fonctionne depuis 2008 en regroupement de moyens avec 5 autres syndicats, ceux de l'Erve, de la Jouanne, de la Vaige, de la Taude. La mutualisation concerne à la fois les moyens humains (les techniciens, la secrétaire), et les moyens matériels (véhicules, matériel, local, .....).

Un sixième syndicat, celui de l'Erve et Treulon, a rejoint cette organisation de regroupement de moyens en 2010.

Plus largement, l'organisation de cette mutualisation est l'occasion de partager et d'échanger sur la mise en œuvre des programmes d'actions, et de bénéficier ainsi de la réflexion et de l'expérience des uns et des autres.

## 5.2 La contribution des communes

Les principes de contribution des communes sont fixés dans les statuts du syndicat, ils sont restés sans changement lors de la révision des statuts en 2012.

Les modalités ont été précisées en 2009, lors de la réunion du Comité syndical du 24 novembre 2009.

Aussi, le bureau propose pour 2017 un maintien de la contribution financière des communes votée en 2016, soit 115 312,50 € au lieu des 128 125 €, à répartir suivant le dispositif voté le 24 novembre 2009.

## 5.3 Principales dépenses de fonctionnement

Subvention à la FDGDON 2017 .....	= 2 087 €	(2 045 € en 2016)
Participation aux investissements .....	= 2 500 €	(Point à faire)
Participation à la création du site internet .....	= 1 000 €	
Frais liés à l'apprentissage .....	= 15 000 €	(Vêtements travail, téléphone, indemnités, ...)
Participation aux salaires et charges des agents ...	= 25 000 €	
Participation aux frais de fonctionnement .....	= 15 000 €	

## 6. La compétence GEMAPI

M. le Président rappelle que la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 attribue les compétences de Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes avec transfert aux EPCI. Ces dernières pourront les transférer ou les déléguer à des syndicats mixtes.

### GEMA

(1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

(2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

(8°) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### PI

(5°) défense contre les inondations

Les Syndicats de Bassins du Vicoin, de la Jouanne et de l'Ouette vont se regrouper pour lancer une étude de gouvernance préalable à la mise en place de cette compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Jouanne, de l'Ouette, du Vicoin et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération.

### Etude de structuration opérationnelle



Scénarii d'organisations juridiques, fiscales, financières, techniques et organisationnelles du transfert de compétence des Communautés de Communes à la (les) structure(s) nouvelle(s)



Mise en place opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La maîtrise d'ouvrage sera portée par le Syndicat du Bassin de la Jouanne. Le critère de la base de financement sera la surface des bassins versants :

Bassin versant	Surface BV	Pourcentage	Répartition pr 20 % du coût étude estimé à 80 000 € HT
Jouanne	422 km <sup>2</sup>	44 %	7 040 €
<b>Vicoin</b>	<b>255 km<sup>2</sup></b>	<b>27 %</b>	<b>4 320 €</b>
Ouette	122 km <sup>2</sup>	13 %	2 080 €
Laval Agglo	157 km <sup>2</sup>	16%	2 560 €
TOTAL	956 km <sup>2</sup>	TOTAL	16 000 €

Les membres du Comité Syndical ont pris connaissance du rapport de présentation (ci-dessus) qui fixe les grandes lignes du budget primitif 2017.

#### **Le Comité syndical :**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Donne un avis favorable au rapport de présentation.

Nicolas BOILEAU rappelle que l'étude SEGI relative à l'aménagement des barrages du Bas Coudray au GENEST et du Pont Alain à ST BERTHEVIN, sera soldée en 2017. Les travaux correspondants seront réalisés en 2018.

M. Le Président revient sur le projet de Zones humides à LA BRULATTE. La commune souhaite acquérir une parcelle Zone humide, c'est en cours de négociation. Cette acquisition serait subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Syndicat accompagne la commune pour ce projet car un dossier technique est à préparer et à joindre à la demande de subvention.

M. Le Président rappelle que si les communes ont des projets, il faut en faire part au Syndicat.

M. GOISBEAULT précise que la commune du GENEST ST ISLE a un projet de mare pédagogique pour 2018.

Nicolas BOILEAU informe les délégués qu'un projet vient d'arriver, le site concerné se situe sur un ruisseau (appelé La Potinière) affluent du Galoi. Ce ruisseau passe dans 2 plans d'eau qui font barrage. Il fait la bordure entre les communes d'AHUILLE et de MONTIGNE. Ces 2 plans d'eau ne sont pas déclarés.

Les membres approuvent le lancement d'une étude de faisabilité (subventionnée) pour le réaménagement de ce ruisseau.

Nicolas BOILEAU fait le point sur le dossier du Petit Rezé à LA BACONNIERE (Hors CTMA). La Police de l'eau refuse les travaux prévus et demande une étude complémentaire (Coût estimé = 6 720 € TTC). Les délégués approuvent la réalisation de cette étude.

Yohann LUCAS précise que la partie aval est à renforcer en enrochement. La berge est érodée, il faut la sécuriser. Ce renfort est à prévoir avant d'avoir les conclusions de l'étude.

Un autre dossier Hors CTMA est en préparation également : l'accompagnement de la commune du GENEST ST ISLE pour l'aménagement d'une passerelle qui permettrait l'accès aux nouveaux terrains de foot. Le Syndicat apporte une aide sur les aspects techniques.

## **II - SUBVENTION A LA FDGDON POUR 2017**

Monsieur le Président informe les délégués que la FDGDON sollicite comme les années précédentes une subvention. Pour le calcul de la contribution demandée, la FDGDON a pris en compte :

- les dédommagements et frais revenant à l'activité « Rongeurs aquatiques nuisibles » (le total de cette somme a été proratisé pour chaque bassin selon le nombre de prises effectuées sur son territoire) ;
- les interventions d'animation : réunion de préparation et réunion bilan
- les points de contrôle

La subvention demandée en 2017 par la FDGDON est de **2 087 €** (2 045 € en 2016).

Il convient de rappeler le montant de la participation du syndicat de bassin au temps de la destruction des ragondins et des rats musqués par d'autres méthodes que les cages pièges, seule méthode autorisée à ce jour. Elle était de 2 100 € environ.

Par ailleurs, la FDGDON s'implique fortement dans la lutte contre les ragondins et les rats musqués par son accompagnement des initiatives et des actions locales dans ce domaine.

Considérant qu'il est nécessaire de continuer la lutte contre la prolifération des ragondins, **et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- décide d'octroyer une subvention de **2 087 €** à la FDGDON pour l'année 2017.

## **III - ETUDE DE GOUVERNANCE GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des



métropoles, dite loi MAPTAM, attribue une nouvelle compétence au bloc communal en créant, aux articles 56 et suivants, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes, et, par transfert obligatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Avec l'entrée en vigueur de cette loi, l'enjeu principal pour notre territoire est de proposer une structure pertinente fruit de la fusion en **une ou deux structures** de 3 Syndicats de Bassins et du territoire sous compétence de Laval Agglomération pour assurer l'étude, la coordination et/ou la réalisation des projets relatifs à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques et à la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente. L'enjeu secondaire consiste, le cas échéant, à proposer la mise en place des outils de gouvernance et de planification les plus pertinents et la prise de compétences optionnelles si les enjeux du bassin identifiés lors de l'étude le justifient.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de lancer une Étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des BASSINS versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération. Les Syndicats de bassin de la Jouanne, de l'Ouette et du Vicoïn ainsi que la communauté d'Agglomération Laval Agglo vont se regrouper pour lancer cette étude.

#### Etude de structuration opérationnelle



#### Scénarii d'organisations juridiques, fiscales, financières, techniques et organisationnelles du transfert de compétence des Communautés de Communes à la (les) structure(s) nouvelle(s)



#### Mise en place opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La maîtrise d'ouvrage sera portée par le Syndicat du Bassin de la Jouanne.

Cette étude est financée à 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le critère de la base de financement sera la surface des bassins versants :

Bassin versant	Surface BV	Pourcentage
Jouanne	422 km <sup>2</sup>	44 %
<b>Vicoïn</b>	<b>255 km<sup>2</sup></b>	<b>27 %</b>
Ouette	122 km <sup>2</sup>	13 %
Laval Agglo	157 km <sup>2</sup>	16%
TOTAL	956 km <sup>2</sup>	

#### Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- > approuve le lancement de cette étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des BASSINS versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération ;
- > approuve que le Syndicat du Bassin de la Jouanne en soit le maître d'ouvrage ;
- > accepte le critère « Surface des bassins versants » comme base de financement pour cette étude ;
- > autorise M. Le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- > autorise M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## V - QUESTIONS DIVERSES

### > Digue du plan d'eau de PORT-BRILLET

Nicolas BOILEAU informe les délégués que l'Etat oblige à mettre en place une surveillance de l'entretien et un contrôle des digues de plans d'eau au titre de la sécurité publique des ouvrages, c'est-à-dire un contrôle approfondi tous les 5 ans, un contrôle intermédiaire tous les 2/3 ans. La digue de l'étang de la Forge à PORT-BRILLET est concernée. Ces contrôles approfondis sont à réaliser par un bureau d'études agréé. L'étude initiale (comprenant plans complets, auscultations, etc...) est évaluée à 20 000 euros HT. Le projet d'arrêté préfectoral indique que le syndicat est gestionnaire de l'ouvrage et la propriété partagée entre Mme de la MONNERAYE et la commune de PORT-BRILLET. Une convention sera nécessaire entre toutes les parties pour réaliser la mise aux normes de l'ouvrage et répondre aux exigences de contrôle imposée par l'Etat. Les parties prenantes disposent de 6 mois de délai à parution de l'arrêté préfectoral.

Le Secrétaire,  
Yoann PICHON



Le Président,  
Christian RAIMBAULT

